

**ASSEMBLEE NATIONALE**24 novembre 2005

---

RETOUR A L'EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI - (n° 2668)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 23 Rect.

présenté par  
M. Wauquiez, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 3**

Rédiger ainsi le III de cet article :

« III. – Dans le neuvième alinéa (4°) de l'article L. 131-2, après le mot : « insertion », sont insérés les mots : « et de la prime forfaitaire instituée par l'article L. 262-11, ». »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de clarification d'une ambiguïté du projet de loi. Du fait d'un doute dans un décompte d'alinéas, la rédaction du projet de loi pourrait donner à penser que le Gouvernement souhaite supprimer la possibilité pour les conseils généraux d'« améliorer » (accorder plus généreusement selon des barèmes propres) certaines prestations : l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), le RMI et l'aide sociale à l'enfance. Or, tel ne semble pas être l'objectif. Une mesure de cette nature dépasserait de toute façon le champ « minima sociaux » du présent projet et demanderait une réflexion préalable approfondie.